

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-08

OBJET : Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles – Participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort pour l'été 2023 (logement et frais annexes)-

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35)

NOMBRE DE POUVOIR : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que pour la saison estivale 2023, un renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire est embauché à compter du 1^{er} juillet, sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Il est rattaché au Centre de Secours et d'Incendie d'Aiguilles. La commune d'Aiguilles peut mettre à disposition de cette personne un de ces logements communaux du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Comme les années précédentes, Il est convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que les frais liés à la mise à disposition du logement de ce sapeur-pompier seront pris en charge par les communes du Queyras.

Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois auquel s'ajouteront les frais d'électricité (mise en place du service, abonnement et consommation pour ladite période), abonnement et consommation eau et ordures ménagères (un relevé du compteur électrique et d'eau sera réalisé à l'état des lieux d'entrée et de sortie). Un état de l'ensemble de ces frais sera établi en fin de période.

La somme totale comprenant les loyers et les frais liés à la mise à disposition de ce logement sera ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Véran.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

Approuve l'exposé du Maire,

Accepte que la Commune d'Aiguilles mette à disposition du sapeur-pompier volontaire un logement avec un loyer de 340.00 €, auquel s'ajouteront les frais sus nommés dus pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Accepte qu'une participation financière soit demandée aux communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Véran, somme représentant leur quote-part dans la prise en charge des dépenses liées au logement (loyers et frais annexes) du sapeur-pompier volontaire venu durant l'été 2023.

Autorise le Maire à régler la somme demandée par la commune d'Aiguilles pour la mise à disposition dudit logement durant la saison estivale 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

